

Malus, taxe additionnelle, prélèvement supplémentaire : on vous explique tout !

Publié le 04 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Écotaxe, taxe CO2, taxes sur les véhicules de forte puissance : plusieurs taxes additionnelles au tarif de base des certificats d'immatriculation (cartes grises) s'appliquent à l'immatriculation des voitures fortement émettrices de CO2 ou de forte puissance. Mais savez-vous exactement dans quelle situation elles s'appliquent ?

Le tableau ci-dessous vous aide à les distinguer et les reconnaître.

Taxe	Véhicule	Type de démarche	Base de calcul	Exonérations
Écotaxe (malus écologique)	Voiture particulière	Véhicule neuf (1 ^{ère} immatriculation) OU Véhicule déjà immatriculé à l'étranger mais jamais immatriculé en France	Taux de CO2 (ou nombre de CV à défaut d'homologation européenne)	Pas de changement de propriétaire OU Véhicule de démonstration ou carrosserie handicap ou carte avec mention invalidité
Taxe additionnelle pour les voitures les plus polluantes	Voiture particulière	Véhicule d'occasion (à chaque changement de propriétaire)	Nombre de CV	Pas de changement de propriétaire OU Véhicule de démonstration
Nouveauté 2018 Taxe sur véhicule de forte puissance	Voiture particulière*	Véhicule neuf (1 ^{ère} immatriculation) OU Véhicule d'occasion (à chaque	Nombre de CV (pour les 36 CV et plus)	Pas de changement de propriétaire OU Véhicule de démonstration ou

Taxe	Véhicule	Type de démarche	Base de calcul	Exonérations
		changement de propriétaire)		véhicule de collection

* cette taxe sur les véhicules de 36 CV et plus peut concerner aussi certains véhicules à usage multiple comme un camping-car de forte puissance par exemple.